

## Message n°44 du Conseil communal au Conseil général

**Objet : Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – Chemin du Mollard – Remplacement d'une conduite – Crédit d'engagement de 150 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°44 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 150 000 francs destiné au remplacement d'une conduite d'eau potable au Chemin du Mollard.

### **But de la dépense**

La conduite d'eau existante, en fonte ductile, date de 1968. À cause de nombreuses fuites, il devient impératif de la changer.

Une nouvelle conduite en PE DE 160mm sera posée sur environ 280 mètres, ainsi qu'une nouvelle borne hydrante.

### **Plan de financement**

*Rubrique comptable 2022.044.7101/5030.10 et 6340.00*

|                                                 |                       |
|-------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Coût total estimé des travaux</b>            | <b>Fr. 150'000.00</b> |
| ./. Subvention estimée ECAB                     | Fr. 2'000.00          |
| <b>Coût total estimé à charge de la Commune</b> | <b>Fr. 148'000.00</b> |
| À la charge du budget des investissements 2023  |                       |

### **Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2024**

|                                              |          |                |              |
|----------------------------------------------|----------|----------------|--------------|
| Amortissement (durée d'utilisation: 80 ans)  | 1,25% de | Fr. 150'000.00 | Fr. 1'875.00 |
| Amortissement de la subvention (revenu)      | 1,25% de | Fr. 2'000.00   | Fr. 25.00    |
| Montant annuel net à la charge de la Commune |          |                | Fr. 1'850.00 |

### **Charges annuelles d'intérêt**

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

### **Estimation des charges d'exploitation**

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

### **Conclusion**

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit de 150 000 francs destiné au remplacement d'une conduite d'eau potable au Chemin du Mollard.**

Châtel-St-Denis, octobre 2022

Le Conseil communal

Annexes: - Projet d'arrêté  
Situation générale

- PROJET -

## LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

v u

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°44 du Conseil communal, du 18 octobre 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

### Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 150 000 francs destiné au remplacement d'une conduite d'eau potable au Chemin du Mollard.

### Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du réseau d'eau communal, et leur montant sera amorti en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 80 ans à 1,25%, à partir de 2024.

### Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 14 décembre 2022.

### AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:



Ronald Colliard

La Secrétaire :

Nathalie Defferrard Crausaz

# Message 44 - Annexe plan

Chemin du Mollard - Remplacement d'une conduite d'eau

11.10.2022



Commune de Châtel-St-Denis © 2022

1:2 000

coMMap 9

Plan non officiel, seuls les documents approuvés font foi

